Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Recu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240613-DEC2024_096-AU

DEPARTEMENT DU NORD PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_096

Objet : Institution de la sous-régie d'avances Pôle Jeunesse de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre – Séjour été du 18 au 27 juillet 2024.

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la décision communautaire n°2015/122 du 11 décembre 2015 instituant la régie d'avance unique pour le Pôle Jeunesse de la CCFI ;

Vu la délibération n° 2020/063 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de créer une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 18 au 27 juillet 2024 à Ancelle dans les Alpes du sud ;

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier d'Hazebrouck en date du 10 juin 2024 ;

DECIDE

Article 1 : : Il est institué une sous-régie d'avances pour le paiement des dépenses relatives au séjour été du 18 au 27 juillet 2024 à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 2 : Cette sous-régie d'avances est installée à Ancelle dans les Alpes du sud.

Article 3: La sous-régie d'avances fonctionnera du 18 au 27 juillet 2024.

Article 4 : La sous-régie d'avances paiera les dépenses prévues énumérées dans l'acte de création de la régie d'avances unique du Pôle Jeunesse de Cœur de Flandre agglo.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de paiement autorisés dans l'acte de création de la régie d'avances unique.

Article 6 : Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses à la fin du séjour.

Article 7 : Les services de Cœur de Flandre agglo et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID: 059-200040947-20240613-DEC2024_096-AU

Article 8 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 13 juin 2024

Par délégation, Le Vice-Président en charge des Finances, du pacte fiscal et financier et de l'achat public

Jérôme DARQUES